COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2017 à 9h00

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE - François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE - Laurent MASSON - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER – Jean-Claude POTAGE – Christine SAVOURAT – Emmanuelle FAUCONNET
Absents : I. RIOU – G. CELSI - Hélène LECCIA-BOGAERT
Secrétaire de séance : François GUIZOUARN

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, adopte le procès-verbal.

Le Maire donne la parole à Mme PRIEUR, Secrétaire de Mairie, qui expose les notions de base des différents actes budgétaires et leurs procédures d'application.

A) Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

B) Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

C) Le budget communal est élaboré par l'autorité exécutive, c'est-à-dire le maire, et adopté par l'autorité délibérante, c'est-à-dire le conseil municipal, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente.

D) L'élaboration du budget doit évidemment se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt pour l'examen du projet de budget, le conseil municipal peut, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, constituer une commission dite des finances.
Le budget est voté pour l'année civile et il peut être voté jusqu'au 15 avril.
La commune compte 4 budgets :

- Le budget principal qui retrace de nombreuses activités communales (cantine, fluides, équipements, entretien voirie, espaces publics, administration etc…) financés essentiellement par les dotations de l'État et les impôts locaux et redevances.
- Le budget du CCAS (colis de noël des anciens, secours et assistance aux personnes en difficulté)
- Le budget de l'eau potable (production et distribution de l'eau potable) géré par du personnel communal
- Le budget de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) géré également par du personnel communal.

Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation budgétaire.
Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne et autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

I – VOTE des comptes de gestion 2016, des comptes administratifs 2016 et des budgets primitifs 2017

➢ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du receveur soit :**

* Le Compte de gestion de l'Eau
* Le Compte de gestion de l'Assainissement
* Le Compte de gestion de la Commune

Les comptes administratifs sont présentés à l'assemblée par M. Jean-Luc CHAPLOT, 1er Adjoint au Maire, hors de la présence de M. le Maire. Le compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part, (d'après l'article L 2121-14 du CGCT).

➢ **Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats et les comptes administratifs 2016 suivants :**

* du budget de l'eau : Excédent antérieur reporté en exploitation : 50 571.35 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 101 648.75 €
Excédent antérieur reporté en investissement : 24 211.25 €

* du budget d'assainissement : Excédent antérieur reporté en exploitation : 41 672.36 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €
Excédent antérieur reporté en investissement : 163 467.66 €

* du budget Commune : Excédent antérieur reporté en exploitation : 351 089.60 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €
Excédent antérieur reporté en investissement : 363 336.28 €

➢ **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU :**

Dépenses d'Exploitation	52 727.19 €
Recettes d'Exploitation	204 947.29 €
Dépenses d'Investissement	17 915.99 €
Recettes d'Investissement	42 127.24 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'EAU :**

Le Maire présente le budget primitif de l'eau équilibré en dépenses et en recettes :

D'Exploitation à	127 864.00 €
D'Investissement à	310 690.00 €

➢ **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Dépenses d'Exploitation	83 387.47 €
Recettes d'Exploitation	125 059.83 €
Dépenses d'Investissement	22 496.30 €
Recettes d'Investissement	185 963.96 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire présente le budget primitif de l'Assainissement équilibré en dépenses et en recettes :

D'Exploitation à 117 238.00 €
D'Investissement à 216 000.00 €

➢ **PRIX DE L'EAU & ASSAINISSEMENT 2017 :**

Consommation eau	1.50 € /M3
Redevance Pollution	0,38 € /M3
Redevance Prélèvement	0,078 €/M3
Redevance Assainissement	1.15 € /M3
Redevance pour modernisation du réseau de collecte	0.30 € /M3
Soit un total de :	**3.41 € /M3**

➢ **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement	818 411.98 €
Recettes de fonctionnement	1 169 501.58 €
Dépenses d'Investissement	136 030.66 €
Recettes d'Investissement	499 366.94 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE :**

Le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

De fonctionnement à 1 026 160.00 €
D'Investissement à 706 259.00 €

Pour information : ***Les membres du CCAS*** *(Centre Communal d'Action Social) sont réunis le 31 mars 2017 à 10h00, Secrétaire de séance : Sonia ROUSSEAU, pour voter le compte de gestion, l'affectation du résultat, le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 :*

➢ **Compte de gestion du Receveur, approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Administration.**

➢ **Hors de la présence de M. BEAUDET, Madame Dominique PIQUOIS, membre du CCAS a présenté au Conseil d'Administration l'affectation du résultat de l'exercice 2016 et le compte administratif 2016, approuvés à l'unanimité des membres présents :**

- Affectation du résultat du CCAS :
  *Excédent antérieur reporté en exploitation : 1 669.00 €

- Compte administratif du CCAS :
  * Dépenses d'Exploitation 5 475.00 €
  * Recettes d'Exploitation 7 144.00 €

➢ **Budget primitif 2017 approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil d'Administration.**

- BP 2017 du CCAS :
  * Dépenses d'Exploitation 8 644.00 €
  * Recettes d'Exploitation 8 644.00 €

Subvention 2017 versée du budget de la Commune sur le budget primitif du CCAS : 6 975.00 €

II - TAUX DES TAXES FISCALES LOCALES :

		EN 2016	EN 2017
Taxe d'Habitation	:	12.11 %	13.32 %
Taxe sur le Foncier Bâti	:	11,67 %	12.84 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	28.85 %	31.73 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :		18.33 %	18.33 %

L'ensemble des taxes est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

III – AUTRES DELIBERATIONS

1. Subventions allouées aux associations et au CCAS :
   a) Associations : 15 850.00 € et
   b) CCAS : 6 975.00 €
   Soit un montant global de : 22 825.00 €. L'assemblée décide de retirer la subvention ACSAD qui a arrêté ses services en 2016 et décide d'augmenter la subvention de fêtes et loisirs de : 550 €. Après en avoir délibéré : 11 pour et 1 abstention, le Conseil approuve les subventions accordées au CCAS et aux Associations.

2. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide d'amortir sur une durée de 5 ans la subvention d'équipement versée au SDESM/2016 concernant les travaux basse tension de la rue Neuve, en section d'investissement d'un montant de : 1 7 598.53 €.

3. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide d'amortir sur une durée de 5 ans la subvention d'équipement versée au SDESM/2016 concernant la borne électrique, en section d'investissement d'un montant de : 1 000.00 €.

4. Le Conseil décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 2 ans les logiciels inscrit au compte 2051 (section dépenses d'investissement).

5 – Modification de l'indice brut terminal des indemnités des élus, d'après le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0.6 % au 1er février 2017. Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015 une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision sur la durée du mandat, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 et deviendra l'indice 1028. L'ensemble de l'assemblée approuve à l'unanimité cette délibération.

6. Après avoir présenté le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du service de l'eau de la Commune de BAZOCHES LES BRAY, réalisé par le Technicien de la Commune et la Secrétaire de Mairie, le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le **RPQS de « l'Eau » 2016** et décide de le mettre en ligne sur le site du service de l'eau.

7. Après avoir présenté le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du service de l'assainissement de la Commune de BAZOCHES LES BRAY, réalisé par le Technicien de la Commune et la Secrétaire de Mairie, le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et

représentés, le **RPQS de « l'Assainissement » 2016** et décide de le mettre en ligne sur le site du service de l'eau.

8. Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et qu'il est nécessaire de fixer ce même régime aux fonctionnaires territoriaux ; Vu le comité technique du centre de gestion de seine et marne en date du 24 janvier 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité.
   L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
   - D'instaurer à compter du 1er mai 2017 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi « administratif et médico-social » dont les textes sont déjà parus, par la suite la filière technique (actuellement en attente de la parution des textes),
   - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées dans le corps de la délibération en fonction des catégories de grades et un complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées dans le corps de la délibération en fonction des catégories de grades,
   - De prévoir le maintien du régime actuel aux agents, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE par l'intéressé.

9. Travaux d'enfouissement de la rue Grande (tranche n°2) :
   - Basse tension : 127 892 € HT - Participation communale : 25 596.00 € HT soit : 30 715.20 € TTC.
   - Eclairage public : 83 689.00 TTC et subvention du SDESM : 35 000.00 €
   - Réseau Communications électriques : 51 275.00 € TTC.

   Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le programme de travaux et les modalités financières.

10. Considérant la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne ;
    Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve le programme et les modalités financières,
- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

11. Exposé des motifs : Considérant que pour mener à terme contre l'incendie, il est nécessaire de disposer de 120 m3 d'eau pendant les deux heures ; Considérant que le SDIS de Seine-et-Marne n'assure plus le service de contrôle des hydrants, il est proposé au Conseil municipal :
    - Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les communes intéressées de la Communauté de Communes Bassée-Montois dans le cadre de la passation des marchés nécessaires au contrôle de débit des bouches à incendie ;
    - Décide d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel

participeront les Communes de Bassée-Montois ;

- Accepte que la Communauté de communes Bassée-Montois ait la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics nécessaires au nom et pour le compte des autres membres,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Autorise le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés…

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. M. le Maire informe le Conseil d'une demande du Comité départemental de randonnée en Seine et Marne afin d'inscrire le circuit traversant la commune de BAZOCHES LES BRAY au plan de développement de promenade et de randonnée. Ce circuit emprunte partiellement les chemins suivants :

A – CR dit de la Motte à Champ-Beau,
B – Chemin de Halage,
C – VC n°1 de BAZOCHES LES BRAY à la Seine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ACCEPTE que les chemins dénommés ci-dessus soient inscrits au Plan de Développement des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

13. Demande de subvention FER (Fonds d'Equipement Rural) :

* Considérant la nécessité pour la Commune de BAZOCHES LES BRAY de sécuriser le groupe scolaire suite à la découverte de cavités souterraines, il est envisagé de réaliser des travaux de comblement des sols pour sécuriser ce périmètre.
* le taux de subvention FER est de 50% appliqué à un montant plafonné à 100 000.00 €.
Le conseil municipal,

- ADOPTE les conditions de financement ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve la demande de subvention FER auprès du département.

14. Avenant du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de contrat rural : réajustement des honoraires et résiliation de la convention du 26/02/2016 :

- Suite à la découverte de cavités souterraines à l'emplacement de l'extension du restaurant scolaire, un surcoût de réalisation et l'affaissement des sols amène la Commune de Bazoches-Lès-Bray à abandonner l'opération n°1 du contrat rural (extension de la cantine scolaire). Il est entendu d'un commun accord entre les parties, la signature de l'avenant de résiliation, arrêté en fin de phase PRO et réajusté sur le montant de l'estimation actualisée. Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Architectures ROSSIGNOL & TALFUMIER, il est nécessaire de prendre un avenant de réajustement des honoraires et de résiliation des missions de Maîtrise d'œuvre de la convention initiale signée le 26/02/2016. Les conditions de cet avenant sont stipulées dans le document ci-joint en annexe. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Maire à signer l'avenant de réajustement des honoraires et de résiliation et d'abandonner le projet d'extension de la cantine scolaire.

Séance clôturée le 1er/04/2017 à 12h30.

Le Maire,
Bernard BEAUDET

MAIRIE DE BAZOCHES LES BRAY (Seine-et-Marne)